



ARRÊTÉ N°137/2023

TAXI - Changement de véhicule Ambulances Dinannaises Piriou

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 59/2013 en date du 06 novembre 2013 autorisant la SARL Ambulances Dinannaises Piriou, (gérants M [REDACTED]) à stationner le taxi n° 2 sur la commune,

Considérant qu'une mise à jour des informations est nécessaire et que la SARL Ambulances Dinannaises Piriou a présenté les justificatifs suivants :

- Cartes professionnelles valides
- Carte grise du véhicule
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages

ARRÊTE

ARTICLE 1: La SARL Ambulances Dinannaises Piriou au 101, Rue de Brest à DINAN, est autorisée à faire stationner le véhicule taxi - FORD – JUGA, immatriculé G [REDACTED] A sur le territoire de la commune de Quévert.

Elle ne disposera pas d'emplacement matérialisé au sol, ni de panneau publicitaire. Cette autorisation lui permettra de répondre à la demande ponctuelle des habitants de la commune.

ARTICLE 2: Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale

ARTICLE 3: La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession

ARTICLE 4: L'arrêté municipal n° 59/2013 en date du 06 novembre 2013 portant autorisation de stationnement du véhicule taxi sur la commune de Quévert est abrogé.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la sous-préfecture de Lannion et à la direction départementale de la sécurité publique, à la brigade de gendarmerie de Dinan

Fait à QUÉVERT, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp.

